

2DS Bureau d'études
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 1 000 euros
Siège social : 358 Chemin de la Mirandette 32140 MASSEUBE
924 920 317 R.C.S. AUCH

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 01/01/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier janvier,
A 10 heures,

Monsieur David DA SILVEIRA SANTOS,

Associé unique de la société 2DS Bureau d'études,

Après avoir exposé que suite à une erreur de plume, il conviendrait de préciser que Monsieur DA SILVEIRA SANTOS et Madame Céline MADELEINE sont membres de l'indivision et qu'il y a lieu de désigner Monsieur DA SILVEIRA SANTOS en qualité de représentant de l'indivision.

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la désignation de Monsieur DA SILVEIRA SANTOS en tant que représentant de l'indivision,
- aux modifications statutaires,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, prenant acte que Monsieur DA SILVEIRA SANTOS et Madame Céline MADELEINE sont membres de l'indivision, décide de désigner Monsieur DA SILVEIRA SANTOS en qualité de représentant de l'indivision.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, en conséquence de la précédente décision, décide de modifier la page « LES SOUSSIGNES », les articles 6 et 28 des statuts de la manière suivante :

LES SOUSSIGNÉS

Monsieur David DA SILVEIRA SANTOS

Né le 19 juillet 1988 à AUCH (32000 - France)

Demeurant 358 Chemin De La Mirandette 32140 MASSEUBE

De nationalité française

Déclarant avoir conclu avec Madame Céline MADELEINE un pacte civil de solidarité à MURET (31600 - France), laquelle convention est soumise aux dispositions de l'article 515-5 du Code civil, les partenaires ayant opté pour un régime d'indivision.

Membre de l'indivision "DA SILVEIRA SANTOS et MADELEINE"

Représentée par Monsieur David DA SILVEIRA SANTOS

Madame Céline MADELEINE

Née le 26/07/1988 à MANTES-LA-JOLIE (78200 – France)

Demeurant 358 Chemin De La Mirandette 32140 MASSEUBE

De nationalité française

Déclarant avoir conclu avec Monsieur David DA SILVEIRA SANTOS un pacte civil de solidarité à MURET (31600 - France), laquelle convention est soumise aux dispositions de l'article 515-5 du Code civil, les partenaires ayant opté pour un régime d'indivision.

Membre de l'indivision "DA SILVEIRA SANTOS et MADELEINE"

Représentée par Monsieur David DA SILVEIRA SANTOS

Ci-après dénommé(e) « l'indivision »,

ARTICLE 6 - APPORTS

Est ajouté le paragraphe suivant :

Dispositions pour les apporteurs liés par un Pacs

David DA SILVEIRA SANTOS déclare être pacsé avec Céline MADELEINE sous le régime de l'indivision.

En conséquence, la souscription effectuée est faite en vue d'être rémunérée par des actions indivises entre David DA SILVEIRA SANTOS et Céline MADELEINE.

Conformément aux dispositions des articles 1984 et suivants du Code civil, Monsieur David DA SILVEIRA SANTOS et Madame Céline MADELEINE désignent Monsieur David DA SILVEIRA SANTOS en qualité de représentant de l'indivision vis à vis de la société

ARTICLE 28 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

Monsieur David DA SILVEIRA SANTOS

Né le 19 juillet 1988 à AUCH (32000 - France)

Demeurant 358 Chemin De La Mirandette 32140 MASSEUBE

De nationalité française

Déclarant avoir conclu avec Madame Céline MADELEINE un pacte civil de solidarité à MURET (31600 - France), laquelle convention est soumise aux dispositions de l'article 515-5 du Code civil, les partenaires ayant opté pour un régime d'indivision.

Monsieur David DA SILVEIRA SANTOS *accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.*

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

David DA SILVEIRA SANTOS